



Subrogation sur paiement totalité dommages-intérêts in solidum

Par **SORGE**, le **04/04/2018** à **22:36**

Bonjour,

Nous avons à plusieurs été condamnés in solidum à payer 150.000 €. Certains ont payé une partie mais j'ai dû payer tout le reste 120.000 €, il y a 12 ans, en 2006.

Après des essais amiables, je veux récupérer la partie que mes co-obligés devaient verser. Je suis bien en subrogation légale dès mon paiement ? C'est sur une décision de justice, un jugement, donc la victime avait 30 ans pour récupérer les condamnations ? comme j'ai payé, je suis subrogé et j'ai tous les droits du créancier/victime ? J'avais donc, moi aussi, 30 ans pour récupérer la part des autres co-obligés ? Depuis la loi de 2008 je n'ai que 10 ans (à partir de 2008 les 10 doivent s'ajouter aux 2 ans déjà passé à condition que la totalité ne fasse pas plus de 30 ans). La prescription de mon action n'est pas atteinte aujourd'hui ? Elle sera effective qu'en 2018.

Merci de me renseigner.

Par **chaber**, le **05/04/2018** à **07:35**

bonjour

la prescription sera effective en juin 2018. Vous avez intérêt à réagir d'urgence en prenant un bon avocat

Par **morobar**, le **05/04/2018** à **09:15**

Bjr,

[citation]

Après des essais amiables, je veux récupérer la partie que mes co-obligés devaient verser. Je suis bien en subrogation légale dès mon paiement [/citation]

Non

Vos "co-obligés" avaient une dette vis à vis de la victime, dette que vous avez effacé par le paiement.

[citation] comme j'ai payé, je suis subrogé et j'ai tous les droits du créancier/victime [/citation]

Non

Vous êtes subrogé de rien du tout.

Il vous appartient de poursuivre les autres condamnés en vue d'obtenir une participation à vos débours.

Par **Lucile27**, le **18/10/2018** à **13:20**

Bonjour,

Voilà victime d'attouchement et viol étant mineur, par mon frère donc on n'a tout les deux la même mère. On n'est déjà passer au tribunal il a été reconnu coupable, et j'ai eu des dommages et intérêt 10 000 euro. Mais voilà ma mère est mise comme personne in soludium pour payer les dommages et intérêt, J Avais demander que ma mere ne soit pas impliquer car c'est à lui de payer c'est connerie. Je ne conçois pas que se soit ma mère qui paye pour sa. Aujourd'hui elle a reçu un coup de téléphone comme quoi elle devait payer. Mais il y a conflit d'intérêt elle est la mère de l'accusé et la mère de la victime! Comment faire pour que se soit lui qui paye et pas ma mère ??? Elle ne peut pas payer se qu'il ma fait. Et je trouve sa injuste de la part de la justice qu'il se sort si facilement en ne payant pas. C'est comme si il n'était pas puni... j'ai vraiment besoin de savoir se qu'on peut faire pour pas que elle paye.

Je vous remercie pour les réponses.

Par **morobar**, le **18/10/2018** à **16:44**

Bonjour,

Les DI sont réclamés par la victime ou son avocat.

Si votre mère fait l'objet d'une mesure de recouvrement, c'est sur demande de votre avocat ou de votre huissier.

C'est à vous de leur indiquer de commencer par signifier le jugement à votre frère.

Ceci dit, je ne vois pas de conflit d'intérêt sous prétexte qu'elle est la mère de la victime et de l'auteur des violences.

Par **Lucile27**, le **18/10/2018** à **18:20**

Sa ne peut pas être mon avocat qui lai demander. C'est la CIVI qui a telephoné à ma mère et elle doit recevoir un courrier par lequel elle doit payer.. Mais alors si c'est à ma mère de payer la justice et mal faite car en gros j'ai été en justice pour rien, c'est à lui de payer ce qu'il m'a fait. Sinon il aura rien comme sanction si c'est ma mère qui doit payer à sa place. C'est quoi cette justice.

Par **morobar**, le **19/10/2018** à **08:32**

Bonjour,

La CIVI n'intervient que si la victime a déposé un dossier.

Si le tribunal a mis en cause la responsabilité de votre mère vous devez demander à votre avocat de vous expliquer les attendus du dispositif.

Par **Lucile27**, le **19/10/2018** à **10:09**

Ma question est:

Es ce qu'il y a un moyen pour enlevée ma mère de la solidarité des dommages et intérêts ? Ou comment peut on faire pour quelle n'est pas à payer? Je trouve sa inadmissible. Quel justice de merde, c'est même pas lui qui paye. Déjà su il n'a pas eu de peine assez lourde pour se qu'il m'a fait mais en plus si ma mere doit payer le mal su il m'a fait sa serait le ponpon. La cerise sur le gâteau.

Oui les faits se sont passés quand on n'était mineur mais à l'heure d'aujourd'hui il a 30 ans et il peut payer c'est connerie.

Par **Lucile27**, le **19/10/2018** à **11:56**

Ma question est:

Es ce qu'il y a un moyen pour enlevée ma mère de la solidarité des dommages et intérêts ? Ou comment peut on faire pour quelle n'est pas à payer? Je trouve sa inadmissible. Quel justice de merde, c'est même pas lui qui paye. Déjà su il n'a pas eu de peine assez lourde pour se qu'il m'a fait mais en plus si ma mere doit payer le mal su il m'a fait sa serait le ponpon. La cerise sur le gâteau.

Oui les faits se sont passés quand on n'était mineur mais à l'heure d'aujourd'hui il a 30 ans et il peut payer c'est connerie.

Par **morobar**, le **19/10/2018** à **13:48**

La mise en cause de votre mère n'est pas le fruit du hasard.

C'est sur votre dépôt de plainte et l'enquête menée par le procureur qui a renvoyé votre mère vers la justice.

Vous ne pouvez pas rectifier le jugement, mais votre mère peut faire appel.